

Décision n° D2022_015

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

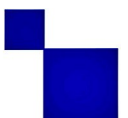
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, décomposé en deux lots, pour la réalisation de travaux



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220207-D2022_015-AR

neufs, d'entretien et de réparations sur les V.R.D. des parcs départementaux secteurs Nord et Sud, dont les seuils sont les suivants pour une durée de 4 ans :

- Lot 1 : secteur nord de la Seine-Saint-Denis : 2 500 000 euros HT et 7 500 000 euros HT
- Lot 2 : secteur sud de la Seine-Saint-Denis : 3 000 000 d'euros HT et 10 000 000 d'euros HT ;
- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220207-D2022_015-AR